

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 1 de 2

**Résolutions adoptées à la 558^e séance
tenue le 14 décembre 2009**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 25 janvier 2010

CU-558-2 COOPTATION D'UN MEMBRE

Le Conseil de l'Université nomme M. Maurice Charlebois membre du Conseil de l'Université, selon l'alinéa g) de l'article 8 de la Charte, pour un premier mandat d'une durée de quatre ans, débutant le 14 décembre 2009 et se terminant le 31 mai 2014.

CU-558-7.1 ÉTAT DE TRAITEMENT 2008-2009 (LOI 95)

Le Conseil de l'Université approuve l'*État de traitement 2008-2009*, conformément au document A 2/558^o/265.2 déposé aux archives.

CU-558-7.2 RAPPORT DU COMITÉ DE CONSULTATION POUR LA NOMINATION DU DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Le Conseil de l'Université nomme M. Michel Carrier administrateur exerçant la fonction de doyen de la Faculté de médecine vétérinaire pour deux mandats successifs, le premier débutant le 1^{er} janvier 2010 et le second le 1^{er} janvier 2011 et se terminant le 31 décembre 2011.

CU-558-7.3 RATIFICATION PAR LE CONSEIL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIVE AU PROGICIEL DE GESTION INTÉGRÉ (PGI)

Le Conseil de l'Université ratifie et confirme la résolution adoptée par le Comité exécutif le 5 mai 2009 qui approuve le budget de 52 776 790 \$ pour l'implantation du Progiciel de gestion intégré.

CU-558-7.4 MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR L'INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES OFFICIERS (10.27)

Le Conseil de l'Université :

1. adopte les modifications au *Règlement sur l'indemnisation des administrateurs et des officiers de l'Université (10.27)* conformément au document A-2/558^o/264.1 déposé aux archives;
2. conformément à l'article 1(viii) du *Règlement sur l'indemnisation des administrateurs et des officiers de l'Université (10.27)*, désigne

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 2 de 2

**Résolutions adoptées à la 558^e séance
tenue le 14 décembre 2009**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 25 janvier 2010

M. Normand Morin comme personne « Indemnitaire », tel que ce terme est défini en vertu dudit règlement.

CU-558-7.5 ADOPTION DU MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Conseil de l'Université adopte le mandat du Comité de vérification conformément au document A-2/558^o/267.2 déposé aux archives.

CU-558-7.6 COMITÉ DE GOUVERNANCE — RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

Le Conseil de l'Université adopte le Règlement de régie interne conformément au document A-2/558^o/268.1 déposé aux archives.

La secrétaire générale,

Francine Verrier